

Conseil d'administration du 21 novembre 2023

Délibération n°23/13

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

I. Introduction

Au sein des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants ou plus, comme le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve Jack Ralite, les dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales doivent s'appliquer. Ainsi, l'autorité territoriale propose au conseil d'administration d'approuver le budget annuel de l'établissement qu'il lui soumet.

Préalablement, et dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, le/la président(e) présente un rapport sur les orientations budgétaires, il/elle détaille les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département. Il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

II. Présentation de la structure

Désormais cinquantenaire, le CRR 93 poursuit son ambition d'être un acteur de premier plan au service de la culture, de sa transmission et de son partage. Né de l'ambition d'installer au sein d'un territoire singulier un établissement d'excellence, transmettant au plus grand nombre la passion de la musique, du théâtre et de la danse au travers de cursus adaptés à chacun, des premiers pas de l'apprentissage jusqu'au niveau professionnel, le CRR 93 a vu plusieurs générations d'élèves et de professeurs qui ont fait et continuent à faire son idiosyncrasie.

Le conservatoire, dont le classement dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional est en cours de renouvellement, a obtenu également l'agrément pour le cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en 2020 et l'agrément pour accueillir des volontaires en service civique en 2023.

Établissement ambitieux et populaire à la fois, le CRR 93 dispense des enseignements innovants sur le plan pédagogique qui profitent chaque année à près de 1500 élèves originaires de Seine-Saint-Denis, et plus largement de toute la France et de l'étranger, ainsi qu'à près de 6500 enfants et jeunes d'Aubervilliers et de La Courneuve qui bénéficient des partenariats éducatifs hors les murs dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle en déploiement permanent. Acteur culturel précurseur et incontournable du territoire, le CRR 93 l'est également sur le plan de la diffusion car chaque saison est riche d'un programme de 200 concerts, spectacles et rencontres s'appuyant sur un réseau étendu de partenaires, au niveau local, national et international.

III. Évolution des dépenses

Fonctionnement

Première année de vie du CRR 93 sous la forme juridique d'Établissement public de coopération culturelle (EPCC), l'année 2024 se caractérise par sa virginité de tout report de résultat comptable positif ou négatif en provenance des années antérieures.

Mais cette évolution statutaire ne devrait pas avoir d'impact sur le niveau des dépenses de fonctionnement qui évolueront à la hausse en raison de facteurs exogènes. Ainsi, l'obligation de prise en charge par l'employeur public des déplacements domicile-travail à hauteur de 75 % de leur coût et non plus 50 % comme antérieurement, les effets cumulés des augmentations successives de 2022 et 2023 de la valeur du point d'indice, la refonte des grilles indiciaires C1 et C2, l'octroi à compter du 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majorés à tous les agents, l'augmentation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), les difficultés de recrutement qui conduisent à une hausse de certaines rémunérations négociées, ainsi que le classique glissement vieillesse-technicité (GVT) seront autant d'éléments qui concourront en 2024 à accroître le poids de la masse salariale. Mais celle-ci devrait tout de même demeurer inférieure à 5 millions d'euros.

Les charges à caractère général comptabilisées au chapitre 011 devraient se stabiliser au niveau constaté en 2022, niveau qui devrait lui-même être atteint en 2023. L'impact de mesures d'économie prises sur ce plan à partir de 2022 devrait continuer à être ressenti.

Concernant enfin les opérations d'ordre entre sections, celles-ci diminueront en 2024 en raison du fait que l'amortissement de certains biens immobilisés et de l'absence de nouvelles acquisitions significatives.

Investissement

Impactant le résultat de l'exercice, les dotations aux amortissements qui figurent en charge au chapitre 042 sont le reflet de la politique d'acquisition d'un établissement. Compte tenu de sa fragilité budgétaire qui demeure et surtout de ses problèmes de trésorerie, le CRR 93 devra poursuivre dans son approche d'austérité en matière d'acquisitions et contrôler ses dépenses d'investissement. L'un des objectifs sera de ne pas risquer de voir les dotations aux amortissements afférentes aux biens acquis grever une part trop importante du budget de fonctionnement. De ce fait, une analyse encore en cours permettra de déterminer si l'établissement devra acquérir les futurs instruments pour compléter son parc au moyen d'emprunts ou via un mécanisme de *leasing*.

IV. Évolution des effectifs

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au chapitre 012 ont représenté 95,5 % du total des charges en 2022 et elles devraient représenter 96 % du total des charges en 2023. Elles forment de ce fait le principal axe sur lequel une politique d'équilibrage des comptes devrait intervenir lors des exercices ultérieurs. Or, entre 2014, année de la dernière augmentation des subventions des villes, et 2022, la masse salariale a augmenté de plus de 550 000 € en raison du glissement vieillesse-technicité et du développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, cet effort de 550 000 € a mécaniquement été supporté par le conservatoire dont de multiples démarches de limitation des dépenses ont permis la poursuite de l'activité. Le gel de plusieurs postes, l'absence de progression du traitement des agents contractuels – au risque de la démotivation voire du départ des intéressés –, ainsi que dès 2022 la refonte d'une partie de l'EAC pour limiter le nombre d'heures à rémunérer sans baisser le nombre de bénéficiaires, sont les principales actions menées pour contenir la masse salariale. Ces mesures se sont accompagnées d'autres économies du fait de départs en retraite de professeurs hors classe.

Pour 2024, les projections permettent d'établir que les dépenses de personnel devraient croître en raison des facteurs susmentionnés que sont l'augmentation de la part prise charge par l'employeur des déplacements domicile-travail, l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2023, la refonte des grilles indiciaires C1 et C2, l'octroi à compter du 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice majorés à tous les agents, l'augmentation de l'ISOE, les difficultés de recrutement, qui conduisent à une hausse de certaines rémunérations négociées, et le GVT.

Cependant, les départs en retraite en 2024 d'un professeur hors classe et d'un professeur de classe normale doté d'une forte ancienneté et frappé par la limite d'âge permettront de réaliser quelques économies. Une vingtaine d'autres agents sont également susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite avec, selon les profils, des perspectives similaires d'économies pour l'établissement.

Enfin soulignons qu'à ce stade, aucune estimation d'une éventuelle nouvelle augmentation en 2024 du point d'indice n'a été budgétisée car nous ne disposons pas de certitudes à ce sujet, mais qu'une nouvelle augmentation n'est pas à exclure compte tenu du niveau toujours élevé de l'inflation.

Évolution prévisionnelle des rémunérations

Pour l'ensemble des raisons évoquées, les rémunérations individuelles seront supérieures à celles de l'année N-1.

Évolution prévisionnelle des avantages en nature

Notre établissement n'offre pas d'avantages en nature.

Évolution prévisionnelle du temps de travail

Le volume annuel des heures d'enseignement devrait se maintenir au niveau de 1470 heures hebdomadaires en 2024. Parallèlement, l'objectif d'accroissement des quotités moyennes de travail des agents est toujours visé.

V. Évolution des recettes

Fonctionnement

Confronté depuis 2014 à l'absence d'évolution à la hausse pérenne du soutien de ses partenaires publics proportionnelle à l'accroissement des charges, le CRR 93 se trouve toujours dans une situation de sous-financement. Ainsi, les soutiens en provenance des deux collectivités fondatrices du conservatoire qui permettaient de couvrir 84 % de la masse salariale en 2014, ne couvraient en 2021 plus que 76 % de celle-ci. Cet écart de 8 points représente la somme de 390 000 €. Cette situation de sous-financement chronique a donné lieu à plusieurs situations de crise, comme en 2015, en 2018, et plus récemment encore en 2023.

Bien conscient de la situation et des effets délétères s'aggravant de l'effet de ciseaux décrit ci-dessus, le conseil d'administration a commandé en 2019 un audit, qui a révélé la nécessité d'une ouverture à de nouveaux partenaires susceptibles d'abonder le budget. Cette dernière solution de bon sens est en cours de construction mais n'a pas encore rencontré d'accomplissements significatifs. Cependant, la modification de la structure juridique de l'établissement qui sera portée par un établissement public de coopération culturelle à partir du 1^{er} janvier 2024 devrait permettre à des collectivités de rejoindre la gouvernance en devenant membre du conseil d'administration et devrait ainsi favoriser leur volonté de contribuer à son fonctionnement.

Concernant 2024, nous redoutons une reconduite de la réduction déjà constatée en 2022 et 2023 de la subvention de l'État au CRR 93 au titre de son adossement au Pôle Sup'93. L'incertitude étant liée à la confusion entre subvention frappée d'un gel et subvention non frappée d'un gel et à l'absence de réponse de la Drac à ce sujet.

En 2024, en revanche une approche volontariste sera mise en œuvre vis-à-vis des collectivités. Des recettes nouvelles ou plus importantes que jusqu'alors seront inscrites en provenance de Plaine Commune, du Département et de la Région, collectivités auprès desquelles plusieurs démarches formalisées ont été entreprises dans l'espoir qu'une adhésion de leur part à l'EPCC se concrétise à brève échéance.

Les subventions de fonctionnement des deux villes se maintiendront au niveau prévu dans les statuts de l'EPCC. Cela constituera certes une diminution par rapport à 2023, mais cette diminution s'expliquera par l'absence de reconduite en 2024 du versement exceptionnel que justifiait l'obligation légale de clôturer le SIVU en équilibre comptable strict.

En complément des subventions perçues, l'établissement peut compter sur des ressources propres – comptabilisées en 7062 – qui se composent des frais d'inscriptions annuels supportés par les élèves, des frais d'inscriptions aux concours d'entrée, des frais afférents à la location d'instruments de musique. Entre 2017 et 2021 (les années 2022 et 2023, respectivement année de mise en place de la comptabilisation d'engagement et année de clôture du SIVU, n'ont pas été jugées

représentatives) la moyenne de ces ressources propres était d'environ 430 000 €, ce qui représentait en moyenne 8,5 % du total des recettes annuelles. Or, compte tenu de la clôture du SIVU au 31 décembre 2023 et de l'impossibilité en découlant de réaliser des écritures comptables de rattachement à 2024 des sommes déjà perçues en 2023 mais concernant 2024, ces recettes propres diminueront mécaniquement en 2024 d'environ 100 000 €.

Un point du débat d'orientation budgétaire devra porter sur la question de la stabilisation ou de la hausse de ces frais supportés par les usagers selon le niveau de leurs revenus. Dans l'hypothèse d'une hausse, les modalités de celle-ci devront également être discutées au regard de l'analyse comparative des tarifs d'autres conservatoires semblables au nôtre qui révèlent que nos tarifs sont relativement élevés.

Volet d'action au service du rééquilibrage du budget, le développement des ressources propres du CRR 93 doit être un objectif prioritaire. Afin de permettre à l'établissement de bénéficier d'effets budgétaires et stratégiques possiblement vertueux, la recherche de mécénat a été timidement enclenchée lors des années antérieures. Cet objectif jusqu'à présent secondaire sera renforcé et bénéficiera du report sur cette mission du temps de travail matériellement dégagé par l'absence en 2024 de démarches relatives au passage en EPCC. Par ailleurs, une demande d'inscription du CRR 93 à titre dérogatoire sur la liste préfectorale des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sera formulée auprès du préfet de région. Une telle habilitation serait de nature à permettre la perception de recettes à ce titre, mais sans qu'il soit toutefois possible d'en estimer le montant.

Investissement

Les recettes d'investissement seront plus faibles en 2024 – année ordinaire sur ce plan – qu'en 2023 – année marquée par un rattrapage significatif relativement au FCTVA. Les opérations habituelles d'ordre de transfert se maintiendront du fait du maintien du niveau de la dotation aux amortissements. Cependant, la stratégie retenue concernant le mode d'acquisition des instruments nécessaires à l'activité (*cf. supra*) ne sera pas sans impact sur ce plan.

VI. Structure et gestion de la dette

L'établissement n'a pas recours à l'emprunt.

